

**RAPPORT ANNUEL DU DEONTOLOGUE**  
**2019**



Objet :

**Rapport annuel du déontologue de l'Agence Santé Publique France**  
**Article L. 1451-4 du Code de la Santé Publique**  
**Année 2019**

« Le déontologue remet chaque année, au plus tard le 31 mars, un rapport sur les conditions d'application de dispositions relatives à la transparence et aux liens d'intérêts. Ce rapport est publié sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme concerné » article L. 1451-1 du Code de la Santé Publique.

Frédérique CLAUDOT, déontologue de l'Agence Santé Publique France.

## **Introduction**

Pour la mise en œuvre de sa politique de prévention des conflits d'intérêts et le développement de la déontologie, Santé Publique France a mis en place un dispositif reposant sur un **Comité Interne de Déontologie** (CID) composé de membres de l'Agence, du « Comité d'éthique et de déontologie » visé à l'article R. 1413-22 du Code de la Santé Publique et d'un déontologue mentionné à l'article L. 1451-4 du même code. Les Déclarations de lien d'intérêts sont préalablement analysées par la Direction scientifique et International.

Ce dispositif permet l'analyse des liens d'intérêts des agents de Santé publique France et des experts externes soumis à déclaration publique d'intérêts.

## **Bilan quantitatif pour l'année 2019**

### **Pour les déclarants internes**

518 déclarations (DPI) ont été analysées. 492 des DPI analysées ne présentaient pas de conflits d'intérêts. 26 ont été adressées au Comité Interne de Déontologie (CID). Sur ces 26 DPI, 4 présentaient un conflit avéré, 20 DPI un conflit potentiel et 1 DPI ne présentait pas de conflit d'intérêts.

Sur les 518 déclarations réalisées par les agents de Santé Publique France, 95% d'entre elles ne présentaient aucun conflit d'intérêts, 4% un conflit potentiel et 1% un conflit avéré.

### **Pour les déclarants externes**

931 déclarations ont été analysées. 779 ont été analysée par la Direction scientifique et International comme ne présentant pas de conflit d'intérêts. 152 DPI ont été adressées au Comité Interne de de Déontologie. Parmi ces 152 DPI, 46 DPI ont été considérées comme ne présentant pas de conflit d'intérêts, 53 présentaient un conflit potentiel et 53 un conflit avéré.

Il est rappelé qu'en cas de « CONFLIT POTENTIEL », des mesures de gestion appropriées (exclusion des débats et délibérations sur les sujets correspondant au risque de conflit) sont mises en place. En cas de « CONFLIT AVERE », des mesures de gestion appropriées sont prises :

- (exclusion des débats et délibérations sur les sujets correspondant au risque de conflit) et courrier de rappel des règles en vigueur,
- Signature d'un engagement écrit (selon les cas) :
  - de ne plus être financé pendant la durée de leur mandat par l'industrie que cela soit pour des conférences ou la prise en charge de congrès,
  - de ne participer à aucune investigation clinique, ni conseil d'administration de firmes, ni boards d'industriels,
  - de ne pas recevoir de rémunération personnelle de la part des industriels du réactif et du médicament
- les nouvelles candidatures ne sont pas retenues pour la constitution des nouveaux comités

A noter qu'une harmonisation pourrait être envisagée entre les mesures prises pour les personnes en conflit avéré déjà membres d'un groupe et les nouveaux candidats.

### **Pour la réalisation de la politique de prévention des conflits d'intérêts**

- Le déontologue note qu'un audit interne a été réalisé sur la déontologie et l'expertise scientifique. Si la démarche est louable et montre le soin que Santé Publique France porte à la question de la prévention des conflits d'intérêts et à la déontologie, on peut cependant s'étonner que le Comité d'Éthique et de déontologie (CED) n'ait pas été chargé de cette mission (voir ses missions à l'article R.1413-23 du Code de la Santé Publique) et que ni le CED, ni le déontologue n'aient été interrogés par l'auditeur.
- Le bilan du déontologue 2017 recommandait la mise en place d'une sensibilisation des experts internes et externes à l'impératif déontologique, aux enjeux de l'intégrité et de la loyauté dans les expertises sanitaires, de mise au point sur les notions de « liens d'intérêts », « conflits d'intérêts » et de certification des experts. Son bilan 2018 regrettait qu'aucune formation à la déontologie n'ait été mise en place pour les membres du Comité Interne de déontologie.

En réponses aux remarques du Déontologue, un début de sensibilisation à la déontologie des membres du Comité interne de Déontologie a été mise en place par l'intermédiaire d'une initiation courte réalisée par le déontologue. Cette initiation devrait pouvoir être suivie par les absents, par les différentes directions, et devrait se poursuivre par une mise au point sur les notions de « liens d'intérêts », « conflits d'intérêts » et de certification éventuelle des experts.

Le déontologue souligne le souci constant d'intégrité, de transparence et de la prévention des conflits d'intérêts de Santé publique France qui travaille à l'écriture de « bonnes pratiques de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de ses relations et celles de ses agents avec le secteur public et privé ». L'écriture d'une déontologie interne pourrait être considérée.

### **Conclusion**

Santé publique France continue à porter une attention particulière à la prévention des conflits d'intérêts.

Une procédure d'analyse rigoureuse, adaptée aux différentes formes d'expertise auxquelles elle a recours est maintenant bien établie. Fixer la déontologie fixerait les comportements et permettrait d'installer une culture non plus individuelle mais institutionnelle de l'éthique en santé publique.

\*\*\*

\*